

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL DU 26 SEPTEMBRE 2024 – MORBIHAN HABITAT

Décision n° DE-2024-09-26 232.	Délibération du CONSEIL D'ADMINISTRATION N° CA 2023-12-13	Opération n° 152	CARNAC Concession d'aménagement Zac Parc Belann et Bellevue
-----------------------------------	---	------------------	---

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 10 janvier 2023, déléguant au Directeur général la signature des contrats de prêts d'un montant maximum de 5 M€ par opération,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 13 décembre 2023, présentant le bilan des comptes rendus aux collectivités locales des concessions d'aménagement dont celui de l'opération précitée,

Dans le cadre de cette opération, deux acquisitions foncières étaient prévues le 30 septembre 2024, toutefois, les conditions des promesses de vente n'étant pas toutes levées, une prorogation d'une année de celles-ci est engagée. La signature des avenants aux promesses de vente nécessite le versement d'une indemnité d'immobilisation (5% du foncier acquis) ou le recours à des cautions bancaires. Il est proposé d'ouvrir auprès du Crédit Agricole une ligne de caution bancaire, en vue de la délivrance des deux cautions de 51 649 € et de 8 112 €, support moins onéreux que l'indemnité d'immobilisation. Ci-après les conditions financières du cautionnement :

- Etablissement : Crédit Agricole
- Montant de la ligne de caution bancaire : **59 761 €**
- Date d'effet : 30/09/2024
- Echéance : 30/09/2025
- Taux annuel des intérêts : 0,4% du nominal de la caution
- Durée : 12 mois
- Périodicité : trimestrielle
- Frais de dossier : 500€

La présente décision autorise l'ouverture d'une ligne de caution bancaire de **59 761€**, en vue de la délivrance de deux cautions de 51 649 € et de 8 112 € dans le cadre de la signature des avenants aux promesses de vente.

Fait à Vannes, le 26 septembre 2024

Certifiée exécutoire

Le Directeur général




Erwan ROBERT